

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-272

présenté par  
M. Fait

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	10 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	10 000 000
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Fonds national de prévention et de santé publique attribue des financements spécifiques à toute structure ou association éligible qui développe des programmes de prévention et de prise en charge de l'obésité infantile. Ces financements visent à soutenir les actions ciblées dès le plus jeune âge, notamment celles contribuant à réduire le risque de cancers pédiatriques liés à l'obésité.

Cet amendement a pour objectif de renforcer la prévention et la prise en charge de l'obésité infantile, en mettant l'accent sur l'urgence sanitaire que représente cette problématique, notamment en lien avec l'augmentation des cancers chez les enfants.

Aujourd'hui, les initiatives de prévention et d'accompagnement nutritionnel ou éducatif restent limitées et fragmentées, alors que l'obésité infantile constitue un facteur majeur de maladies métaboliques, cardiovasculaires et de cancers pédiatriques.

L'objectif de cet amendement est de garantir un soutien financier systématique aux programmes éligibles, permettant de mettre en place des actions ciblées dès le plus jeune âge. Cette mesure favorisera l'accès à la prévention et aux soins adaptés, renforcera la sensibilisation des familles et des collectivités, et contribuera à réduire les inégalités en matière de santé dès l'enfance.